

Unifier l'œuvre économique et sociale de la Société des Nations par un contrôle à la fois efficace et représentatif et apporter une direction plus coordonnée, tels sont les buts énoncés dans le rapport. Une telle unification, de l'avis du Comité Bruce, ne manquerait pas d'apporter à l'œuvre une vigueur et une efficacité nouvelles et de la mettre plus en évidence, étant donné qu'elle ne sera pas obscurcie, comme il arrive parfois au Conseil ou à l'Assemblée, par des questions de politique internationale.

La commission de l'Assemblée a procédé à une discussion du rapport au cours de laquelle certaines délégations ont exprimé les vues de leurs gouvernements. Le délégué canadien (M. Rive) a déclaré que le Gouvernement canadien verrait d'un bon œil toute initiative qui tendrait à augmenter la collaboration des pays du nouveau monde dans l'œuvre économique et sociale de la Société des Nations, initiative que le Gouvernement canadien estime très importante. Il se rallia à une proposition tendant à la nomination au Comité central de représentants des groupes des travailleurs et des employeurs au Conseil d'administration du Bureau international du Travail, parce qu'une telle nomination aiderait à assurer un rapport étroit entre l'œuvre de la Société dans ce domaine et celle de l'Organisation internationale du Travail. Plusieurs autres suggestions furent émises, après quoi, la Commission approuva à l'unanimité la mesure proposée et saisit l'Assemblée d'un projet de résolution approuvant le rapport et priant le Bureau de prendre les mesures les mieux appropriées en vue de la constitution du Comité central.

L'Assemblée adopta la résolution dont il s'agit et la question fut renvoyée au Bureau qui décida de constituer un comité d'organisation. Ce comité se compose de représentants de l'Australie, de la Belgique, du Royaume-Uni, de la France, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de la Suisse, de la Turquie et un Etat de l'Amérique latine. On a exprimé l'espoir que le Comité central des questions économiques et sociales sera constitué au commencement de 1940.

ELECTION DE MEMBRES NON PERMANENTS DU CONSEIL

Le mandat de cinq membres non permanents du Conseil, c'est-à-dire la Bolivie, la Chine, la Lettonie, la Nouvelle-Zélande et la Suède, expira au cours de l'Assemblée. Deux des sièges détenus respectivement par la Chine et la Lettonie ont été créés en 1936 pour une durée provisoire de trois ans et leur renouvellement était subordonné à l'approbation du Conseil et de l'Assemblée.

En raison de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée décida, au sujet de ces élections, de suspendre la règle qui empêche un membre sortant du Conseil d'être réélu sans une déclaration préalable de rééligibilité par l'Assemblée, ainsi que la règle qui exige que toute candidature à un siège au Conseil soit proposée au plus tard quarante-huit heures avant les élections, et que celles-ci ne pourront avoir lieu avant le septième jour de la session de l'Assemblée. Celle-ci, pour remplir les trois vacances régulières, a procédé ensuite à l'élection de l'Union sud-africaine, de la Finlande et de la Bolivie dont la réélection fut proposée par tous les délégués de l'Amérique latine, et a adopté une résolution approuvant le maintien provisoire de deux sièges non permanents pour une autre période de trois années. Le Conseil ayant ratifié cette résolution, l'Assemblée, le 14 décembre, a élu l'Egypte et la Chine aux sièges en question.

AJOURNEMENT DE LA SESSION

Etant donné la situation internationale, l'Assemblée, sur la proposition du Bureau, a décidé de ne pas clore sa session, mais simplement ajourner. Elle décida, en outre, qu'il y avait lieu d'autoriser le Secrétaire général à convoquer le Bureau de l'Assemblée et qu'il fût donné à celui-ci l'autorité nécessaire pour